

Procédure à suivre pour présenter une demande de reconnaissance des acquis scolaires (équivalences)

Note : La présente procédure concerne uniquement les cours demandés en équivalence d'une formation et de connaissances acquises dans le cadre de cours antérieurement réussis (avec une note minimale de C) ailleurs qu'à l'UQAM. Elle précise la procédure à suivre pour en faire la demande, en accord avec le [Règlement des études de premier cycle](#), article 6.

1. Remplir le formulaire [Demande de reconnaissance d'acquis \(exemption\)](#), en précisant le(s) sigle(s) et le(s) titre(s) de cours pour lequel vous demandez d'être exempté dans le programme de psychologie, et ce pour chacun des cours réussis antérieurement dans un autre programme ou en provenance d'une autre université que vous voulez faire reconnaître.
2. Pour chaque cours faisant l'objet d'une demande de reconnaissance d'acquis, **vous devez fournir toute l'information nécessaire** pour que la Direction soit en mesure de juger de l'équivalence entre le cours suivi dans un autre programme et le cours du programme faisant l'objet de la demande d'exemption. En accord avec le [Règlement des études de premier cycle](#), ce jugement d'équivalence repose sur la correspondance entre les **objectifs**, le **contenu**, les **méthodes pédagogiques** et les **méthodes d'évaluation** de chacun d'eux. En conséquence, pour chaque cours pour lequel vous demandez une reconnaissance d'acquis, VOUS DEVEZ.
 - a) remplir le **formulaire** [ANNEXE- Reconnaissance d'acquis](#)
 - b) fournir le **plan de cours** que vous avez suivi.
 - c) fournir les [relevés de notes officiels](#) (Voir le **Registrariat** si vous détenez une version imprimée)

Si la Direction du programme juge que ces pièces ne suffisent pas pour vérifier la correspondance entre vos acquis et le(s) cours dont vous voulez être exempté(e), vous devrez préparer un dossier plus élaboré contenant des informations qui vous seront précisées. Une demande de reconnaissance est évaluée plus rapidement lorsque le dossier contient des informations détaillées. **Tout dossier incomplet sera retourné à l'étudiant.e.**

Si vous croyez que deux cours antérieurement réussis peuvent être combinés pour correspondre à un cours du programme, veuillez à fournir toutes les informations utiles pour éclairer la correspondance entre les acquis dans ces cours et le cours demandé en équivalence.

Dans certains **cas exceptionnels**, une reconnaissance d'acquis peut être envisagée pour un cours dont le programme de psychologie n'a pas d'emblée une correspondance. Dans cette situation, pour vous prévaloir d'une **demande d'intégration** d'activités antérieures à votre admission au programme, vous devez présenter une lettre démontrant que les activités en question vous ont permis de satisfaire à des exigences du programme. Si l'intégration vous est accordée, vous serez dispensé(e) d'un certain nombre de cours du programme (voir la procédure spécifique).

Une reconnaissance d'acquis ne peut être accordée pour un cours suivi il y a plusieurs années; **au maximum, 10 ans pour les programmes de 1^{er} cycle**

en psychologie. Ce nombre d'années est plus restreint dans des disciplines dont les connaissances évoluent particulièrement rapidement. Par contre, l'équivalence pourrait être accordée si les connaissances acquises dans un cours suivi il y a longtemps ont été consolidées par une pratique et une expérience étroitement reliées, notamment en milieu de travail.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires à l'examen de votre demande, vous en serez avisé(e) par l'assistante à la gestion des programmes de 1^{er} cycle en psychologie.

Si de façon **urgente** vous devez prendre une décision quant à votre inscription à un cours pour lequel vous songez à demander une reconnaissance d'acquis, veuillez prendre contact avec l'assistante à la gestion des programmes. Nous tenterons de répondre à votre demande dans les meilleurs délais. Cependant, si le temps presse, pour plus de prudence, nous vous recommandons de vous inscrire à des cours pour lesquels vous ne comptez pas demander d'équivalences ou qui couvrent une matière totalement nouvelle pour vous.

Le **nombre maximal de cours** qui pourraient vous être reconnus est de :

- a) 20 dans le programme de baccalauréat;
- b) 5 dans le programme de certificat.

QUOI FAIRE?

Envoyer un courriel à l'AGÉ du 1^{er} cycle en psychologie (bac.psychologie@uqam.ca) incluant tous les documents afférents à votre demande :

1. Le **formulaire** PDF de demande de reconnaissance d'acquis (SDU-114) dûment complété;
2. Le(s) **annexe(s)** Reconnaissance d'acquis (pour préciser la **description des cours**)
3. Le(s) **plan(s) de cours** que vous avez suivi à l'établissement d'origine;

Contactez l'AGÉ pour avoir plus d'informations sur les demandes de reconnaissance **basées sur l'expérience professionnelle**

Dans les semaines qui suivent le dépôt de votre demande, votre dossier sera analysé par la Direction des programmes. L'assistante à la gestion des programmes de 1^{er} cycle en psychologie vous transmettra la réponse ou, au besoin, vous demandera des informations supplémentaires.

Des frais sont exigés par le Registrariat pour toute exemption ou intégration de cours accordée (<https://etudier.uqam.ca/reconnaissance-acquis#:~:text=Des%20frais%20de%2035%24%20par,entente%20DEC%20BAC%20particuliers>).